

Note d'instruction : à propos de la visite médicale des arbitres

❖ Visites médicales spécifiques des arbitres

➤ Généralités

La visite médicale concerne tous les arbitres, arbitres auxiliaires ou tout membre licencié de la fédération susceptible de faire fonction d'arbitre qu'il soit dirigeant, joueur, ou éducateur.

Elle ne différencie pas :

- l'aptitude à arbitrer au centre ou à la touche
- arbitre et arbitre assistant

Elle est :

- obligatoire tous les ans
- effectuée de préférence par un médecin fédéral ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine du sport
- respectueuse du protocole établi et des examens demandés

Elle est plus :

- SPÉCIFIQUE s'il s'agit d'un arbitre de Ligue (*examen ophtalmologique*)
- COMPLÈTE selon l'âge et les facteurs de risque

Elle comporte :

- obligatoirement un examen clinique
- éventuellement un examen cardiologique avec échographie et épreuve d'effort
- éventuellement un examen ophtalmologique ou autre (*selon la réglementation ou les constatations du médecin examinateur*)

Des investigations complémentaires peuvent être exigées, surtout devant la notion de facteurs de risque cardio-vasculaires et/ou d'autres problèmes médicaux.

Le médecin donne son avis sur l'aptitude à arbitrer en tenant compte des facteurs de risque. **Il est responsable de son examen.**

- ✓ La cécité monoculaire est une contre-indication absolue à la pratique de l'arbitrage.
- ✓ La diplopie est une contre-indication relative à la pratique de l'arbitrage.
- ✓ La pratique de l'arbitrage est interdite dans les 3 mois après une chirurgie réfractive en raison de l'aggravation de la sensibilité à l'éblouissement.

Dossiers médicaux des arbitres

Le dossier médical expédié à chaque arbitre doit être accompagné de courriers explicatifs (voir modèles en annexe : lettre n° 1 et lettre n° 2).

Avant la visite médicale, l'arbitre doit :

- remplir et signer le questionnaire médical

Lors de la visite médicale, l'arbitre doit :

- présenter son dernier certificat de vaccination antitétanique (*annexe 10.1 - calendrier des vaccinations*)
- présenter ses ordonnances et analyses biologiques (*en cas de pathologie en cours*)

Après la visite médicale, l'arbitre doit :

- envoyer le dossier sous pli cacheté et confidentiel à la commission médicale de la ligue ou du district concerné

La commission médicale, commission de contrôle, validera ou invalidera de façon temporaire ou définitive l'autorisation d'arbitrer selon les conclusions du médecin examinateur, mais elle peut demander des examens médicaux complémentaires avant de statuer.

Seuls les arbitres ayant satisfait à ces obligations et ayant obtenu la non contre-indication à la pratique de l'arbitrage pourront participer aux tests de terrain.

➤ Arbitre de district

Pour le dossier médical des arbitres de district se référer au protocole d'examen.

Examen cardiologique :

L'électrocardiogramme est **obligatoire** au premier examen. Joindre le tracé et son interprétation (*l'interprétation automatique n'est pas valable*).

↳ À partir de 35 ans, il sera renouvelé selon le rythme établi par le protocole de l'examen.

Examen biologique :

Des examens biologiques peuvent être demandés.

➤ Arbitre de ligue

Pour le dossier médical des arbitres de ligue se référer au protocole d'examen.

Examen cardiologique :

Mêmes obligations d'examen que les arbitres de district.

Examen biologique :

Des examens biologiques peuvent être demandés.

Examen ophtalmologique :

Cet examen est obligatoire et complet la première année de l'arbitrage selon le protocole établi en page 4 du dossier médical d'arbitre de ligue.

↳ à partir de 35 ans, il sera répété tous les 4 ans.

Certaines anomalies constatées ou maladies évolutives de la vision peuvent être une contre-indication temporaire ou définitive à l'arbitrage.

Pour toutes les catégories d'arbitres, la Commission Médicale Régionale peut, devant des facteurs de risque cardio-vasculaires ou des problèmes oculaires, modifier la fréquence des examens.



Lettre n° 1

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

Chaque saison, de nombreux arbitres voient leur formulaire d'examen refusé par la Commission Médicale, soit parce qu'il est mal rempli, soit parce que la visite médicale n'était pas complète.

Nous vous invitons donc à présenter à votre médecin le courrier explicatif (joint) qui lui est destiné, afin de le sensibiliser (s'il ne l'est déjà) au caractère spécifique et obligatoire de cette consultation.

Lors de la prise de rendez-vous, précisez au médecin ou à sa secrétaire qu'il s'agit d'une visite d'arbitre de football, afin qu'il (elle) prévoie un temps suffisamment long. D'autre part, veuillez tenir compte des délais importants pour l'obtention de rendez-vous auprès des cardiologues et des ophtalmologues.

Avant la visite, veuillez remplir la 1^{ère} page et le questionnaire de la page 2 (à signer).

Puis **lors de la visite médicale**, veuillez vous munir de :

- votre carnet de vaccination
- votre dernier bilan biologique (si vous en avez eu un)
- votre dernière ordonnance (si vous prenez un traitement de façon habituelle).

Votre médecin devra respecter intégralement le protocole établi par notre Commission Médicale Nationale. S'il ne souhaite pas s'investir dans ce protocole, nous vous invitons à vous adresser à l'un des médecins fédéraux, de la liste jointe, formés à ces visites spécifiques.

Veuillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Commission Médicale

P.S. :

Ces examens médicaux, longs et spécifiques, justifient des honoraires supérieurs aux honoraires habituels (selon l'usage 1,5 C).

Il s'agit d'une visite de prévention, et conformément aux règles en vigueur de l'Assurance Maladie, les honoraires ne sont pas remboursables par la Sécurité Sociale. Une note d'honoraires sera délivrée.



Lettre n° 2

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Vous allez examiner un arbitre de football afin de déterminer son aptitude à l'arbitrage. Selon les recommandations impératives de la Commission Médicale Nationale, cette visite nécessite le respect exhaustif du protocole établi au niveau national.

Nous attirons notamment votre attention sur l'importance de certaines rubriques :

- date du dernier vaccin antitétanique
- évaluation des facteurs de risque
- épreuve d'effort maximale obligatoire par un cardiologue selon l'âge et les facteurs de risque
- examen ophtalmologique spécialisé selon l'âge

La Commission Médicale sera amenée à refuser tout dossier incomplet et/ou ne respectant pas ces exigences.

Avec nos remerciements pour votre aide,

veuillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

La commission médicale

P.S. :

Ces examens médicaux, longs et spécifiques, justifient des honoraires supérieurs aux honoraires habituels (selon l'usage 1,5 C).

Il s'agit d'une visite de prévention, et conformément aux règles en vigueur de l'Assurance Maladie, les honoraires ne sont pas remboursables par la Sécurité Sociale. Une note d'honoraires sera délivrée.